



■ **Décision n°2023-058**
Emploi – formation professionnelle

Envoyé en préfecture le 01/03/2023
Reçu en préfecture le 01/03/2023
Publié le 
ID : 060-216001743-20230208-DCRG230301015-AU

Le maire de Creil,
Direction des affaires générales

- Vu les lois 82-213 du 2 mars 1982 et 82-623 du 22 juillet 1982 modifiées relatives aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,
- Vu la délibération du conseil municipal en date du 10 juillet 2020, certifiée exécutoire le 15 juillet 2020 portant délégation à monsieur le maire de la totalité des pouvoirs énumérés à l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales, à charge pour lui de rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal,

■ **Considérant :**

Que la ville de Creil souhaite faire appel à la fédération Léo Lagrange pour réaliser des sessions de formation générale BAFA et d'Approfondissement pour l'année 2023 aux dates suivantes :

- Du samedi 11 au samedi 18 février 2023.
- Du samedi 15 au samedi 22 avril 2023
- Du samedi 1^{er} au samedi 8 juillet 2023
- Du samedi 21 au 28 octobre 2023

Une session de formation d'approfondissement : du lundi au samedi 23 décembre 2023

■ **Décide :**

Article 1 : de signer une convention de prestation de services avec fédération Léo Lagrange, sise 265 rue du Mal Assis à Lille (59000), représentée par son Président, monsieur Frédéric FAUVET, pour la réalisation de ladite formation.

Article 2 : de verser audit intervenant le montant de la prestation fixé à 295€ TTC pour les sessions de formation générale et de 225€ TTC pour la session d'approfondissement. Le paiement interviendra sur présentation d'une facture établie en trois exemplaires et payable par mandat administratif conformément à la législation en vigueur.

Article 3 : de conclure cette convention pour l'année 2023.

Article 4 : d'imputer la dépense correspondante aux comptes prévus à cet effet sur le budget de la Ville.

Article 5 : la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis – 14 rue Lemerchier – 80000 Amiens – dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est certifiée exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application telerecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr

- DOCUMENT CERTIFIE EXECUTOIRE 01/03/23
- Transmission aux services de l'Etat 01/03/23
- Publication numérique sur le site de la Ville 20/03/23
- Notification 01/03/23
- Affiché le 20/03/23

Jean-Claude VILLEMAIN

Maire de Creil,
Président de l'ACSO

Creil, le 15 septembre 2022